



2018 DASCO 119 Caisse des écoles (14e)-Subvention 2019 (5.132.390 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire »), pour la période 2018-2020.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire qui lui est déléguée, chaque caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris.

L'article 7 de la délibération précitée prévoit que la subvention allouée à la caisse des écoles est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter ses obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Suite à la réunion de dialogue de gestion budgétaire entre la Caisse des écoles du 14e arrondissement et les services de la collectivité parisienne, la subvention municipale au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 5.132.390 € au titre de l'année 2019.

Ce montant tient compte de l'intégration des personnels de restauration dans le périmètre de financement de la restauration scolaire par la Ville de Paris, comme le prévoit le projet de délibération 2018 DASCO 147 soumis à votre approbation à l'occasion de ce même Conseil.

Cette subvention intègre le solde de subvention pour la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire dans les corps communs des administrations parisiennes au regard des dépréciations opérées.

Enfin, l'inadéquation prévisionnelle entre les recettes et les dépenses, telles que projetées par la Caisse des écoles pour 2019, conduit à envisager un financement exceptionnel pour 2019. Au-delà des économies déjà proposées par la Caisse des écoles, des ajustements complémentaires restent nécessaires pour permettre à l'établissement d'assurer sa mission de restauration scolaire en rétablissant sa soutenabilité financière.

Aussi, pour 2019, une subvention exceptionnelle correspondant à un réajustement des contreparties de contraintes de service public pour cet exercice est-elle intégrée à hauteur d'un montant maximal de 200.000 € pour la Caisse des écoles du 14e arrondissement. Ce montant sera ajusté précisément postérieurement au dialogue de gestion de printemps entre la Caisse des écoles et les services de la Ville de Paris, préalablement au vote de son budget prévisionnel 2019 par son conseil d'administration.

Cette mesure exceptionnelle laissera à la Caisse des écoles le délai nécessaire pour mettre en œuvre, à l'occasion de son prochain budget, des mesures structurelles permettant le redressement durable de sa situation financière.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris